



RCS : RENNES

Code greffe : 3501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1996 B 00395

Numéro SIREN : 404 697 971

Nom ou dénomination : A.A.F.P. COMMUNICATIONS

Ce dépôt a été enregistré le 07/11/2014 sous le numéro de dépôt 10408

Claude FARO

EXPERT-COMPTABLE DIPLÔMÉ
COMMISSAIRE AUX COMPTES

MEMBRE DE LA COMPAGNIE RÉGIONALE DE RENNES



Le - 7 NOV. 2014
Dépôt N° 10408
96B395

S.A.R.L. AAFP COMMUNICATIONS

5, Rue des Maréchaux
35132 VEZIN LE CONQUET

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA
TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE
AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION
DE LA SOCIETE AAFP COMMUNICATIONS,
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE EN
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société AAFP COMMUNICATIONS, société à responsabilité limitée, en société par actions simplifiée

Aux associés

En ma qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision de l'associé unique, j'ai établi le présent rapport afin :

- de vous présenter mon analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

L'analyse des comptes annuels de votre société concernant l'exercice clos le 31 mars 2014 fait apparaître les éléments suivants :

- le bénéfice de l'exercice s'établit à 64 628 euros pour un chiffre d'affaires de 1 156 884 euros, en hausse de 5,65%. Le bénéfice de l'exercice précédent s'élevait à 34 712 euros ;
- la valeur ajoutée a progressé au cours de l'exercice ;
- la situation financière est saine, les capitaux propres s'élevant à 228 731 euros au 31 mars 2014.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de ma part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Mission du commissaire à la transformation

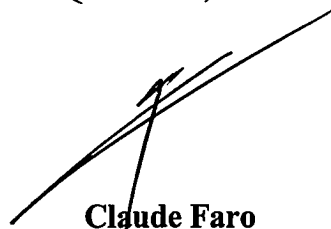
J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social

Je n'ai d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social ni n'ai relevé d'avantages particuliers.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à QUIMPER, le 13 octobre 2014



Claude Faro

Commissaire aux comptes inscrit

Membre de la compagnie régionale de Rennes